



Services RPC

Le registre des prestations complémentaires (RPC) répertorie les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI qui relèvent de l'application de la loi sur les prestations complémentaires (LPC).

Ce registre centralise toutes les données en provenance des Offices PC (OPC) relativement aux prestations complémentaires versées par les cantons et certaines communes à des ayants droit. Il contient les montants et éléments principaux de leurs bases de calcul des prestations versées dans le but d'assurer la transparence sur les prestations complémentaires perçues et de soutenir les organes d'exécution dans l'application de la LPC. Ce registre est renseigné mensuellement par les organes d'exécution cantonaux au moyen d'annonces électroniques informant de prestations nouvellement versées, de modification ou de suppression de prestations préexistantes.

Il contient aussi les informations sur les bénéficiaires de prestations complémentaires qui ne touchent pas de rente de l'assurance-vieillesse et survivants, ou de l'assurance-invalidité. Enfin, les informations qu'il contient sont aussi utilisées pour fixer annuellement les subventions fédérales aux prestations complémentaires (calcul de la part en pour-cent).

Utilisation possible

Les services autorisés à consulter le RPC peuvent l'interroger via l'interface graphique Telezas par un utilisateur dûment authentifié.

Le RPC ne dispose pas de webservices pour le consulter.

Variantes possibles

L'interface graphique utilisateur :

- Onglet « PC » de Telezas

Telezas est le portail de la CdC à destination des organes d'exécution du premier pilier et des allocations familiales ayant accès aux registres centraux tenus par la CdC (conformément aux dispositions légales).

L'onglet « PC » fournit les informations sur les prestations complémentaires perçues actuellement ou dans le passé par la personne interrogée ou les membres de sa famille. Seuls les organes mentionnés à l'art. 21, al. 2 LPC peuvent avoir accès à cet onglet.

Les échanges de données entre les OPC et la CdC pour la mise à jour du RPC via sedex :

- Transmissions de données au RPC :

Les données sont livrées mensuellement par chaque OPC au RPC. Elles se réfèrent à l'état global des PC à la fin du mois considéré et contiennent aussi les décisions rétroactives et les annulations ou invalidations de données précédemment annoncées. À l'issue de cette livraison, la CdC procède à un premier contrôle de plausibilité automatique. Si la livraison ne passe pas, la CdC rejette les lots et



exige une nouvelle livraison de la part de l'OPC. Si la livraison passe le contrôle, un deuxième contrôle d'exhaustivité des données est effectué par la CdC. Les éventuels écarts constatés sont transmis par e-mail à l'attention des directions OPC et mis en évidence pour que l'OPC puisse corriger aux corrections nécessaires.

Les messages d'annulation et d'invalidation qui sont envoyés après le traitement mensuel, mais avant la fin du mois en cours, sont traités immédiatement. Des contrôles de plausibilité sont également opérés avant l'importation de telles annonces.

- Réponse de la CdC aux OPC :

Une fois la totalité des livraisons collectées, la CdC procède au traitement complet des annonces en procédant à des contrôles additionnels. En fonction du résultat de ces contrôles, les décisions seront soit rejetées, soit intégrées dans le RPC associées avec différents messages d'erreur ou d'avertissements correspondants. Un retour de ces diagnostics est envoyé aux OPC pour leur permettre de procéder aux corrections en vue de la livraison suivante.

En cas d'erreur détectée sur les messages d'annulation et d'invalidation qui sont traités immédiatement (après le traitement mensuel, mais avant la fin du mois en cours), des retours sont également transmis aux expéditeurs concernés-

Ayants droit

- L'accès au RPC est réservé aux organes mentionnés à l'art. 21, al. 2 LPC.

Conditions d'utilisation

- Telezas ne peut être utilisé que par des opérateurs humains. La programmation de robot ou de requête pour effectuer des consultations automatisées des données du RPC n'est pas autorisée (par exemple, pour effectuer un monitoring de l'application).
- Les prescriptions de l'OFS en matière d'exploitation de l'application sedex doivent être respectées (en particulier en ce qui concerne l'obligation de mettre à jour le client sedex).
- Les éléments de sécurité (en particulier les certificats de classe C) associés à l'application sedex ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'implémentation prévue de sedex. Ils ne peuvent être utilisés dans un cadre différent ou à une autre fin.
- Le non-respect des conditions d'utilisation peut entraîner la suspension temporaire de l'accès au service.

Prérequis techniques

- Telezas est une application Web. Pour y accéder, il est nécessaire de disposer d'un accès personnel et non transmissible, conformément aux [directives sur la sécurité des applications communes \(SAC\) dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF](#).
- L'échange de fichier dans le cadre de la mise à jour du RPC s'effectue via sedex et nécessite un raccordement sedex, complété d'un adaptateur et d'un certificat muni des autorisations adéquates.
- Le protocole de sécurisation des échanges par réseau informatique Internet (TLS) utilisé doit être au minimum en version 1.2
- Telezas est supporté avec les versions récentes des navigateurs Microsoft Edge Chromium, Mozilla Firefox ou Google Chrome.

Spécifications techniques

- Les spécifications techniques des échanges de données entre les OPC et la CdC pour la mise à jour du RPC sont disponibles sur le site de l'OFAS relatif à l'application des assurances sociales,

dans les [Directives relatives au registre des prestations complémentaires \(D-RPC\)](#), ainsi que sur le site Internet de la CdC, section Partenaires et Institutions > Registres centraux > Registre des prestations complémentaires.

Délimitations

- Les frais qui découlent de l'intégration de ce service dans le système d'information du demandeur, ainsi que son exploitation sont à sa charge.
- L'accessibilité et le fonctionnement du service ne peuvent être garantis si les conditions d'utilisation, les prérequis techniques ainsi que les spécifications techniques ne sont pas respectés.

Niveau de service de la prestation

Niveaux de service

La prestation est assortie des paramètres de niveaux de service suivant*:

Niveau de Service	Période de service	Période d'assistance	Fenêtre de maintenance	Engagement annuel de disponibilité
Bronze	Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00	du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h	Mercredi soir et dimanche	94%

*Vous trouverez des informations détaillées sur les différents éléments des niveaux de service et leurs paramètres sur le site internet de la CdC, section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées > Standard des niveaux de service des prestations.

Le niveau de service est calculé sur la base de la disponibilité des éléments suivants : Onglet « PC » de Telezas et les serveurs de fichier et de données.

Exploitation du service

Monitoring

Prestations d'exploitation proactives

- Le bon fonctionnement est surveillé de manière proactive pendant les heures de service définies.

Fenêtre de maintenance

- Sauf exception (par exemple en cas d'incident de sécurité), les correctifs sont installés pendant les fenêtres de maintenance définies.

Change management

- Les changements sont discutés dans le cadre de la commission d'exploitation du RPC.



- Avant d'utiliser productivement une nouvelle release du service, la CdC peut exiger une nouvelle validation du fonctionnement et de l'utilisation conformes du service dans l'environnement de test mis à disposition.

Accès

Pour nous soumettre vos demandes d'accès et leur gestion, voir le chapitre Assistance. La gestion des accès est opérée conformément aux [directives de l'OFAS sur la sécurité des applications communes dans les domaines de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF](#).

Via interface web

- L'accès aux applications web exploitées par le CdC nécessite un token, géré par le Registration Identification Officer RIO défini au sein de votre organisation.
- La CdC gère (octroie, modifie, résilie) ensuite l'accès à l'onglet « PC » de Telezas.
- **Les utilisateurs peuvent renouveler eux-mêmes leur mot de passe à partir de la page de connexion au service après avoir choisi la méthode d'authentification OTP-Login.**

Échange de fichiers via sedex

- L'échange de fichier via sedex nécessite un raccordement sedex, complété d'un adaptateur et d'un certificat muni des autorisations adéquates.

Assistance et Contacts

Pour soumettre toute requête ou incident liés à ce service :

- Nous vous demandons de **privilégier** les outils mis à disposition sur le site internet de la CdC, dans la section Partenaires et Institutions > Prestations Centralisées.
Vos demandes seront alors prises en charge par les services compétents.
- Vous pouvez également nous joindre durant les heures d'assistance :
 - o Pour le suivi des dossiers métier (cas d'espèce, processus d'affaires...) au 058 461 91 93.
 - o Pour la gestion des accès, le support technique ou toute autre demande au 058 467 91 88.

Toute demande est prise en charge dans un délai de 2 heures, durant les heures d'assistance définies.

Communication

La communication envers les ayants droit s'articule autour des axes suivants :

- **Centre d'information AVS/AI** : Les informations relatives à Telezas sont publiées sur la plateforme Extranet du Centre d'information AVS/AI à l'adresse [Telezas3 | CdC | Extranet | Centre d'information AVS/AI \(ahv-iv.ch\)](#).
- **Groupe d'exploitation du RPC** : les questions courantes concernant l'exploitation du RPC sont traitées au sein du groupe d'exploitation du RPC composé de représentants des offices PC, des prestataires informatiques, de la CdC et de l'OFAS. Les informations relatives au groupe



d'exploitation du RPC sont disponibles sur le site Sharepoint ([Accueil - 1000361_EL Register \(admin.ch\)](#)).

Sécurité Informatique

- Documenté dans les CG.

Continuité de Service

Selon le BIA (Business Impact Analysis) de la CdC établi en octobre 2024 :

- ☒ est partie intégrante des plans de Continuité de Service
- ☐ n'est pas partie intégrante des plans de Continuité de Service

Organisation et Responsabilités

Organisation

- L'organisation est décrite dans le document [EL-Reg f Organisationshandbuch 12.2019-V1.6.docx](#) disponible sur le site SharePoint. ([Accueil - 1000361_EL Register \(admin.ch\)](#)).

Responsabilités

- Les responsabilités sont décrites dans le document [EL-Reg f Organisationshandbuch 12.2019-V1.6.docx](#) disponible sur le site SharePoint. ([Accueil - 1000361_EL Register \(admin.ch\)](#))

Aspects légaux

Respect de la protection des données

- Aucune obligation spécifique autre que celles décrites dans les conditions générales.

Autres obligations

- Aucune obligation spécifique autre que celles décrites dans les conditions générales.